

APIMA

Association Participative d'Initiation à la Mécanique Automobile

110, Av du Brézet 63100 CLERMONT-FERRAND
04 73 27 46 95

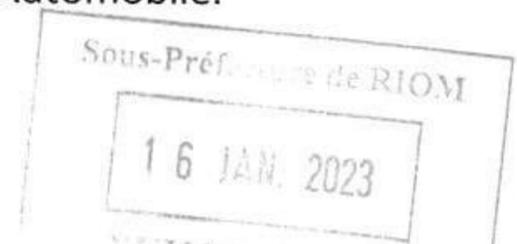
Préambule

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Elle a pour titre :

Association Participative d'Initiation à la Mécanique Automobile.

Son sigle est
APIMA.



ARTICLE 1 : Objet

L'objet de cette association est de permettre à chaque adhérent, sous sa responsabilité, à partir d'un lieu collectif de se former et de prendre en charge l'entretien et les réparations de ses véhicules et engins motorisés dans un esprit de solidarité et de mutualisation des moyens et des savoirs.

ARTICLE 2 : Buts

L'association est française, elle ne poursuit aucun but lucratif. Elle est essentiellement apolitique et non confessionnelle.

Reçu à la Sous-Préfecture de

20 DEC. 2022

ARTICLE 3 : Objectifs

L'association a pour objectifs :

- Assurer à ses adhérents une formation mécanique visant à l'autonomie de ceux-ci dans l'entretien et le suivi de leurs véhicules. Cette formation est fondée sur des stages théoriques et une pratique encadrée par des mécaniciens-formateurs au sein d'un atelier.
- Mettre à la disposition de ses adhérents un outil performant composé d'un local technique, d'un lieu convivial, d'équipements et d'outillages, ainsi que d'une assistance technique, en vue de l'entretien et de la réparation de leurs véhicules VL jusqu'à 3.5T.
- Donner à chaque adhérent les moyens d'agir, de comprendre, et d'avoir une réflexion sur son action : d'une part sur l'appropriation de son véhicule et d'autre part plus globalement pour produire ses propres savoirs et œuvrer au fonctionnement participatif de l'association.
- Proposer une réflexion et des informations destinées à faciliter l'accès à des véhicules plus économes et respectueux de l'environnement.
- Permettre l'organisation d'échanges de savoirs entre adhérents dans tous les domaines choisis par ceux-ci.

PG TH O/S CCT¹ QP

ARTICLE 4 : Moyens d'actions

Les moyens d'actions de l'association sont notamment :

- la mise à disposition d'un local et d'équipements,
- un encadrement,
- des formateurs,
- l'échange et la collaboration avec tout organisme dont les objectifs peuvent converger avec ceux de l'APIMA.

ARTICLE 5 : Siège

L'association siège au 110, Avenue du Brézet – Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 7 : Composition

L'association est composée des membres suivants :

- **Adhérents d'honneur** : Ils sont nommés ou révoqués par le Groupe Comité de pilotage en raison des services qu'ils ont rendus à l'association. Ils sont exonérés de cotisation.
- **Adhérents actifs** : Sont considérés comme adhérents actifs les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation dont le montant est fixé en Assemblée Générale. [contrats personnes morales]



ARTICLE 8 : Conditions d'admission et de radiation

Cotisation

Les adhérents versent une cotisation dont l'évolution est déterminée chaque année par l'assemblée générale.

Seul l'adhérent à jour de sa cotisation peut bénéficier des moyens mis à disposition par l'association.

La cotisation annuelle est due dans son intégralité à terme à échoir.

Admission

Peut être admise en qualité d'adhérent, toute personne physique ou morale qui en fait la demande et adhère aux présents statuts.

Les personnes physiques doivent être majeures et capables, ou représentées.

Résiliation

Tout adhérent peut demander la résiliation de son adhésion par écrit à sa date anniversaire avec un préavis d'un mois.

Le Groupe Comité de pilotage peut accorder une résiliation anticipée sur demande motivée d'un adhérent.

Radiation

Le Groupe Comité de pilotage peut décider la radiation d'un adhérent pour :

- non-paiement de sa cotisation
- motif grave (vol, détérioration volontaire du matériel, comportement inapproprié).

PG TH O/S CCT² QP

ARTICLE 9 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les adhérents,
- des dons,
- de subventions accordées par l'état, les collectivités territoriales ou tout établissement public,
- des intérêts de biens ou de valeurs qui lui appartiennent pour les avoir acquis ou créés,
- des sommes perçues en contrepartie de l'organisation de stages de formation dans le cadre d'un contrat ou convention avec une collectivité publique ou privée,
- de toute autre forme de ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 10 : Comptabilité, exercice social

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en partie double. La comptabilité est sous la responsabilité du groupe Comité de pilotage. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

ARTICLE 11 : Organisation et fonctionnement

L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale est au centre de la vie de l'association.

L'Assemblée Générale est constituée de tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an. Les adhérents sont informés au moins 15 jours avant, de la tenue et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par tous moyens.

L'Assemblée Générale contrôle et valide l'application des statuts, valide les comptes et valide les rapports d'activités.

L'Assemblée Générale désigne et donne pouvoir aux membres siégeant au sein des groupes statutaires.

L'Assemblée Générale doit obligatoirement valider toute dépense d'investissement supérieure à 2000€ (deux mille euros).

Aucun quorum n'est requis. Les résolutions sont adoptées à la majorité simple. Les adhérents ne pouvant être présents à l'Assemblée Générale peuvent être représentés par un autre adhérent de l'association, dans la limite de 3 pouvoirs par adhérent.

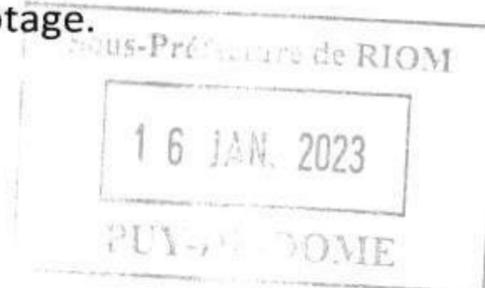
Un adhérent ne peut donc représenter plus de 4 voix. L'AG

peut être convoqué par un quart des adhérents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère Extraordinaire lorsqu'elle se prononce sur toute modification de statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider la modification des statuts, la fusion avec toute autre association ainsi que sa dissolution.



PG TH O/S CCT QP

L'Assemblée Générale Extraordinaire est constituée de tous les adhérents de l'association à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir un quorum de 25 % du nombre total des adhérents. Les résolutions sont adoptées à la majorité simple.

Les adhérents sont informés au moins 15 jours avant de la tenue et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire par tous moyens.

Les adhérents ne pouvant être présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire peuvent être représentés par un autre adhérent de l'association, dans la limite de 3 pouvoirs par adhérent.

Un adhérent ne peut donc représenter plus de 4 voix.

Si le quorum n'est pas atteint à la première convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est de nouveau convoquée sous 15 jours.

Aucun quorum n'est requis pour cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire. Les résolutions sont adoptées à la majorité simple.

ARTICLE 12 : *Les groupes statutaires*

L'association est administrée par 5 représentants, issus chacun d'un des 5 groupes statutaires, regroupés sous l'appellation de "Comité de Pilotage" avec les modalités suivantes.

Le Comité de Pilotage est le représentant légal de l'association auprès des tiers.

Le Comité de Pilotage est l'émanation directe de l'Assemblée Générale qui donne pouvoir à ses membres pour agir en son nom.

A ce titre, le Comité de Pilotage assure le fonctionnement quotidien de l'association, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Comité est composé de 5 membres, répartis au sein des 5 groupes statutaires :

Groupe Administration, Finances et Système d'Information

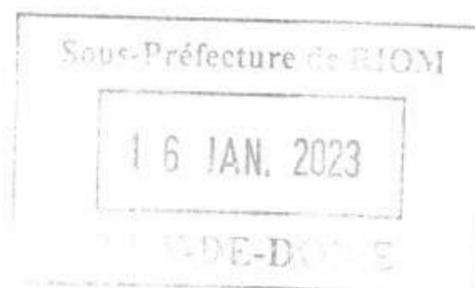
Groupe Technique et Achats

Groupe Accueil et Relations avec les Adhérents

Groupe Coordination des Salariés et de l'Atelier

Groupe Solidarité et Communication

Tous les adhérents peuvent s'inscrire et participer au travail des groupes statutaires.



PG TH O/S CCT 4 QP

Chaque groupe statutaire désigne selon ses propres modalités son représentant et un suppléant, validés par l'AG, qui participeront au comité de pilotage.

En cas d'absence, d'empêchement durable ou de démission du titulaire d'un groupe, le suppléant de son Groupe Statutaire le remplace.

En cas de démissions multiples, le Comité de Pilotage peut continuer avec 4 membres jusqu'à la prochaine AG.

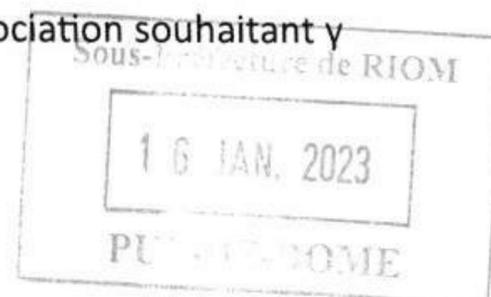
Si le comité de pilotage ne peut plus se réunir durablement à au moins 4 membres, il convoque une AG pour désigner les représentants.

Le Comité de Pilotage, se réunit au minimum une fois par mois afin de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Les réunions du Comité de Pilotage sont ouvertes aux adhérents de l'association souhaitant y assister, sans droit de vote associé.

Les salariés ne peuvent pas être membre des groupes statutaires.



ARTICLE 13 : Rôle des groupes

Le groupe Administration, Finances, Système d'information

Ce groupe a en charge principalement la comptabilité et la trésorerie de l'association. L'Assemblée Générale donne procuration bancaire aux membres de ce groupe.

Le groupe Technique et Achats

Ce groupe a en charge principalement la gestion des achats et l'organisation des journées travaux dans l'atelier.

Le groupe Accueil et Relations avec les Adhérents

Ce groupe a en charge principalement l'accueil et la relation avec les adhérents.

Le groupe Coordination des Salariés et de l'Atelier.

Ce groupe a en charge principalement la relation avec les salariés (contrats de travail, congés, formations, etc.) et l'organisation de l'Atelier.

Il constitue le groupe référent des salariés de l'association.

Le groupe Solidarité et Communication

Ce groupe a en charge principalement la gestion du Fonds de Solidarité, la recherche de partenariats, dons, mécénats, ainsi que la gestion des moyens de communication de l'association.

PG TH O/S CCT⁵ QP

ARTICLE 14 : Fonds de Solidarité

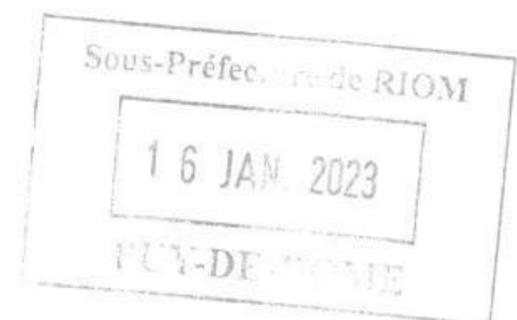
Il est créé un Fonds de Solidarité dont le but et le fonctionnement sont définis dans le document annexé aux statuts de l'APIMA portant le titre de « Fonctionnement du Fonds de Solidarité ».

Une cotisation obligatoire prélevée en une fois, d'un montant déterminé par l'assemblée générale, est attribuée pour le fonctionnement de ce fonds.

Tout nouvel adhérent devra s'acquitter de cette cotisation à son adhésion.

Le Fonds de Solidarité dispose d'un compte et d'un chéquier annexe à la gestion de l'APIMA.

Il est créé une commission composée de deux membres désignés en son sein par le groupe Solidarité et Communication qui statuera sur les demandes. Il est fait en assemblée générale ordinaire un bilan annuel ; de plus l'assemblée générale ordinaire, tous les 3 ans, décidera de l'avenir de ce fonds, éventuellement du versement du solde à l'APIMA ou à une autre association.



PG TH O/S CCT⁶ QP

ANNEXE : Fonctionnement du Fonds de Solidarité

L'assemblée générale du 11/10/1997 a décidé de la création d'un Fonds de Solidarité. Ce fonds est utilisé pour l'achat de pièces détachées dans le cas où un adhérent ayant besoin de son véhicule usuel se trouverait dans l'impossibilité de les acheter. Il est également utilisé pour pallier momentanément à l'impossibilité pour un adhérent de payer sa cotisation.

Ces aides se font dans les conditions suivantes :

-Accessibilité

Être adhérent depuis trois mois de l'association et avoir payé sa cotisation durant ces trois mois.

-Limite de l'aide

500 Euros par an et par adhérent ou 6 mois de cotisation.

-Demande

La première démarche est faite par l'adhérent. C'est une demande qu'il fait auprès d'un salarié de l'APIMA.

-Réparation

Sauf impossibilité technique ou légale, la réparation devra se faire au sein de l'atelier. Le choix des pièces achetées (neuves, adaptables, occasion) se fera en concertation avec les techniciens de l'association, guidé par le souci du moindre coût pour des conditions satisfaisantes de fiabilité et de sécurité.

-Remboursement

Toute somme avancée par le fonds doit être remboursée par l'adhérent. Il y a obligation de remboursement, selon les modalités suivantes de remboursement : minimum 1/10ème de la dette par versement, ceux-ci pouvant s'étaler sur une période maximum de 12 mois.

L'adhérent qui ne remboursera pas sa dette s'exclura de lui-même de l'association.

-Fonctionnement du fonds

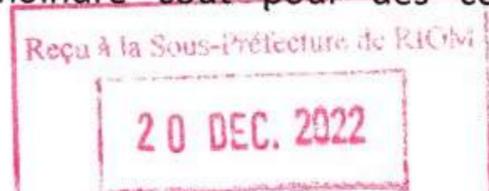
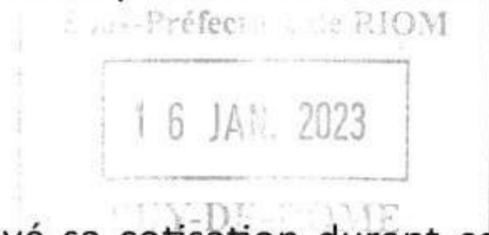
La création du fonds sera assurée par une cotisation supplémentaire obligatoire prélevée en une fois. Le montant de cette cotisation sera soumis à un vote de l'Assemblée Générale tous les 3 ans.

Tout nouvel adhérent devra s'acquitter de cette cotisation à son adhésion.

L'activité développée par le Fonds de Solidarité est indépendante de l'activité principale de l'APIMA. La gestion courante est assurée par deux membres nommés par le groupe Solidarité et Communication.

Les deux membres chargés du Fonds de Solidarité sont chargés de la collecte de ce fonds, en liaison avec le groupe Administration.

Le fonds fonctionne avec un budget annexe à celui de l'APIMA ; un compte bancaire, dont les salariés et les deux membres désignés par le groupe Solidarité et Communication auront la signature, lui sera affecté.



Ph. GONZALEZ

Thierry Hamel

7

OULD-CHEIKH SAMIR

Chakir
CADI AZ
E.C.

Guigandou
Pauline